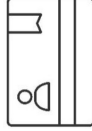
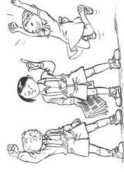


Coordonnées des directeurs d'écoles laxoviennes



- Ecoles élémentaires
 - Victor Hugo Madame Rambach 03 83 90 86 80 ce.0541908f@ac-nancy-metz.fr
 - Louis Pergaud Madame Derain 03 83 27 18 46 ce.0541750j@ac-nancy-metz.fr
 - Albert Schweitzer Madame Jeangeorge 03 83 96 56 96 ce.0541948z@ac-nancy-metz.fr
06 49 59 39 96
 - Emile Zola Monsieur Bourbon 03 83 28 52 88 ce.0540124s@ac-nancy-metz.fr
- Ecoles préélémentaires
 - Victor Hugo Madame Santos 07 88 64 18 02 ce.0540622h@ac-nancy-metz.fr
 - Louis Pergaud Madame Arsena 03 83 27 37 71 ce.0540621g@ac-nancy-metz.fr
 - Albert Schweitzer Madame Andry 03 83 95 78 43 ce.0541870p@ac-nancy-metz.fr
06 43 37 88 89
 - Emile Zola Madame Da Silva Santos 03 83 27 06 88 ce.0540620@ac-nancy-metz.fr



VILLE DE
Laxou

La ville qui aménage
le temps de l'enfant.

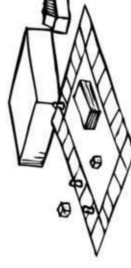
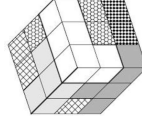
REGLEMENT INTERIEUR



SERVICES PERISCOLAIRES

(RESTAURATION SCOLAIRE, Garderie Periscolaire)

DES ECOLES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES DE LAXOU



Laxou
VILLE DE

Mairie de Laxou
Service Education

3 avenue Paul Déroulède
CS 80049
54526 LAXOU Cedex

03 83 90 54 80
education@laxou.fr
www.laxou.fr/espace-famille.html





Ecoles préélémentaires

	7:30-8:40	8:40-11:40	11:40-13:35	13:35-16:35	16:35-17:00	16:35-17:30 16:35-18:00 16:35-18:30
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Garderie matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Garderie ou Accueil gratuit pour les Fratries	Garderie

Ecoles élémentaires

	7:30 - 8:15	8:15-11:50	11:50-13:30	13:30-15:00	15:00-17:00	17:00-17:30 17:00-18:00 17:00-18:30
Lundi Mardi	Garderie matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	ATE (Aménagement du Temps de l'Enfant)	Garderie
Mercredi	Garderie matin	8:15-11:55 Temps scolaire				
Jeudi Vendredi	Garderie matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	ATE (Aménagement du Temps de l'Enfant)	Garderie

INFORMATIONS GENERALES

Tous ces services, spécifiquement destinés aux enfants scolarisés en écoles préélémentaires et élémentaires publiques laxoviennes, sont placés sous la responsabilité de la municipalité.

Votre unique interlocuteur pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire est le service Education que vous pouvez contacter au 03 83 90 54 80 ou par mail education@laxou.fr.

L'inscription auprès du Service Education de la Ville de Laxou est obligatoire chaque année.

Un document unique permet aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'ensemble de ces services et doit être retourné en Mairie avant le 30 Juin.

L'inscription, régulière ou occasionnelle, est validée dès que le Service Education est en possession de la fiche d'inscription dûment remplie, ainsi que des documents demandés sur cette même fiche.

Tous les enfants âgés de 3 ans ou plus à la rentrée de septembre de l'année scolaire concernée peuvent être admis en restauration scolaire et en garderie périscolaire.

Les enfants d'école préélémentaire inscrits en Toute petite Section (- 3 ans) ne pourront être admis en restauration scolaire et en garderie périscolaire durant l'année scolaire. Tout enfant inscrit dès la Petite Section, pourra, quant à lui, en bénéficier.

Toute inscription réalisée en début d'année scolaire vaut pour toute l'année.

Trois modes d'inscription sont à distinguer :

- **Inscription régulière** : la fiche d'inscription précise les droits ouverts : une, deux, trois, quatre ou cinq prestations par semaine. Ces jours sont fixes et définis en début d'année,
- **inscription au planning** : un nombre de prestations par semaine est défini, les jours de prise en charge pouvant être différents d'une semaine à l'autre. La famille doit impérativement transmettre les dates souhaitées avant le 20 du mois précédent,
- **inscription occasionnelle** : il est possible d'inscrire un enfant de façon très ponctuelle, en prévenant le service Education une semaine auparavant.

Toute modification, inscription ou suspension doit être transmise par écrit (courrier ou courrier électronique) au Service Education, education@laxou.fr, avant le mercredi 16 h pour la semaine suivante.

Exemple : mercredi 30 août 2023 pour la semaine du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023. Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte.

Chaque famille demandant l'inscription de son (ou ses) enfant(s) dans les services périscolaires communaux, s'engage à respecter tous les points de ce règlement, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des prestations.



Coupon à retourner au service Education avant le 30 juin 2023 pour validation de l'inscription de votre enfant

Je soussigné(e) Mme, M.

Responsable de l'enfant

scolarisé à l'école

- atteste avoir pris connaissance des diverses informations et conditions contenues dans ce règlement,
- autorise le personnel municipal en charge de mon enfant à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant
- m'engage à transmettre au service Education tout changement dans ma situation familiale et/ou mes coordonnées

Fait à Laxou, le

Signature(s) : Parent 1 et/ou Parent 2

- Le règlement s'effectue auprès du Centre des Finances Publiques de Vandœuvre-Lès-Nancy en :
- espèces ou par carte bancaire, au centre des Finances Publiques ou dans les bureaux de tabac homologués (liste sur : <https://impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximate>),
 - chèque bancaire,
 - virement bancaire (les coordonnées bancaires apparaissent au verso de l'Avis de Somme à Payer),
 - prélèvement automatique,
 - paiement en ligne sur <https://www.payfil.gouv.fr>
 - titres Chèque Emploi Service Universel - CESU (montant mentionné sur la facture) pour les moins de 6 ans inscrits en garderie et sur le temps de garderie de la restauration scolaire, conformément à la convention qui lie la Ville de Laxou et l'Urssaf.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facture, sauf accord préalable des services du centre des Finances Publiques de Vandœuvre-lès-Nancy. Aucune correction ne doit être apportée par la famille.

En cas de contestation ou de difficulté ponctuelle, il est recommandé de prendre contact avec le Service Education au 03 83 90 54 80 ou par courrier électronique à education@laxou.fr.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal du 27 avril 2023.

Mise en œuvre à compter de septembre 2023.

Adresse postale : Monsieur Le Maire – 3 avenue Paul Déroulède – CS 80049 – 54526 LAXOU cedex

Adresse email : contact@laxou.fr

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCUEIL

RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Laxou fait appel à un prestataire de service pour la fourniture de repas dans ses restaurants scolaires :

Restaurants scolaires	Ecoles concernées
Ex Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	Ecoles préélémentaire et élémentaire Victor Hugo
Louis Pergaud	Ecoles préélémentaire et élémentaire Louis Pergaud
Albert Schweitzer	Ecoles préélémentaire et élémentaire Albert Schweitzer
Emilie Zola Restaurant Hausermann	Ecoles préélémentaire et élémentaire Emilie Zola

Les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine scolaire.

Le service est ouvert :

- de 11 h 40 à 13 h 35 pour les élèves des écoles préélémentaires,
- de 11 h 30 à 13 h 30 pour les élèves des écoles élémentaires.

La sortie des élèves ne déjeunant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Il est recommandé d'indiquer, sur la fiche d'inscription, les habitudes alimentaires de votre enfant (sans régime alimentaire, sans viande, sans porc...) si vous inscrivez votre (ou vos) enfants(s) en restauration scolaire.

Situation des enfants soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Deux possibilités sont à prendre en compte :

- la famille fournit le panier repas : seul le temps de garderie durant le service de restauration sera facturé,
- la famille ne fournit pas le panier repas : la totalité de la prestation sera facturée selon l'inscription et les tarifs en vigueur.

Pour des besoins ponctuels, le service de restauration scolaire peut être utilisé occasionnellement. Il est impératif que le service Education en soit informé au préalable, le plus rapidement possible, tout en respectant un délai minimum de 48 h avant la date souhaitée.

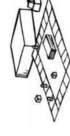
GARDERIE PERISCOLAIRE

Le service de garderie périscolaire est ouvert, chaque semaine scolaire :

- le matin à partir de 7 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis pour les enfants des écoles élémentaires ,
- le soir jusqu'à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Seules les personnes majeures déclarées sur la fiche d'inscription pourront effectuer la sortie de l'enfant.

Le goûter, fourni par la famille, est réservé aux enfants restant en garderie après la classe.



Pour des besoins ponctuels, le service de garderie périscolaire peut être utilisé occasionnellement. Il est impératif que le service Education en soit informé au préalable, le plus rapidement possible, tout en respectant un délai minimum de 48 h avant la date souhaitée.



ARTICLE 2 – DISCIPLINE :

Chaque élève accueilli dans un service municipal est placé sous la responsabilité du personnel communal.

Les parents sont responsables des éventuelles dégradations commises par leur enfant. **Il est donc obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.** Les temps périscolaires doivent permettre à l'enfant de se détendre. Il est donc nécessaire qu'il y règne calme et discipline. Le personnel qui veille au bon déroulement de ces services doit être respecté par les enfants.

Dans l'éventualité où un enfant occasionne une gêne ou un danger par son attitude, un avertissement est adressé à la famille.

En cas de récidive, la sanction pourrait être l'exclusion temporaire ou définitive de ces services.



ARTICLE 3 - MÉDICAMENTS, ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS :

Le personnel communal d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dûment signé par l'ensemble des parties. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'après la signature d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et signé des autres parties concernées (directeur de l'établissement scolaire, Maire ou élu délégué aux Affaires Scolaires et périscolaires). **Il est donc impératif que ce document soit transmis au service Education et signé par Monsieur le Maire pour que votre enfant puisse être accueilli dans les services périscolaires.**

Un PAI est valable un an et doit être renouvelé au début de chaque année scolaire.



ARTICLE 4 – TARIFICATION :

Pour les familles allocataires CAF et habitant sur le territoire de Laxou, tous les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial des parents (CAF, MSA, SNCF,...). Les familles qui ne fourniront pas l'attestation de Quotient Familial demandée seront facturées aux tarifs laxoviens les plus élevés. Les familles résidant hors de la commune de Laxou se verront appliquer les tarifs extérieurs.

Restauration scolaire :

Le tarif des repas comprend :

- la fourniture du repas, tel que facturé par notre prestataire,
- une partie des charges de personnel liées à la surveillance, à l'animation pendant la pause méridienne et à la préparation des repas,
- une partie des charges d'électricité, eau, chauffage, ...

L'inscription en restauration scolaire ouvre un droit à l'année pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine.

Garderie périscolaire :

Le tarif de garderie périscolaire comprend :

- une partie des charges de personnel liées à la surveillance, à l'animation,
- une partie des charges d'électricité, eau, chauffage, ...

L'inscription en garderie périscolaire ouvre droit à un, deux, trois, quatre ou cinq matins et/ou un, deux, trois ou quatre soirs par semaine.

En règle générale, les absences ne donnent lieu à aucune déduction, en particulier en cas de sanction.

Néanmoins, trois situations font exception à la règle :

- les absences pour maladie supérieures à une semaine justifiées par un certificat médical qui devra parvenir au Service Education de la Mairie dans les 10 jours suivant le 1^{er} jour d'absence,
- les absences en raison d'un départ en classes de découverte,
- les absences de l'enseignant, non remplacé, au-delà d'une franchise de 4 jours par mois validées par le directeur (ou la directrice) de l'école, en dehors des jours de grève.

La déduction interviendra sur la facture du mois en cours, la déduction étant calculée à hauteur du coût de repas facturé par le prestataire de service.

Toute somme versée ne peut donner lieu à remboursement.



ARTICLE 5 - FACTURATION – PAIEMENT :

Une facture mensuelle unique, regroupant les frais de restauration scolaire et/ou les frais de garderies périscolaires, est adressée aux familles sous la forme d'un Avis de Somme à Payer (ASAP) par le Centre des Finances Publiques de Vandœuvre-Lès-Nancy durant la deuxième quinzaine du mois suivant la période concernée.

Exemple : prestations du mois de septembre => réception par les familles de l'Avis de Somme à Payer entre le 15 et le 30 octobre et paiement dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de l'ASAP.

Coordonnées du Centre des Finances Publiques de Vandœuvre-Lès-Nancy :

2 Rue de Kehl, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy - 03 83 50 23 23.